

République Française

Commune de Lussac

COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JANVIER 2019

Conseillers municipaux présents : Catherine RAYNAUD, Jean-Michel MABILLOT, René LARQUEMIN, Arnaud GAILLARD, Valérie LANGLAIS, Stéphanie MAUDUIT, Diane PAGE, Danielle TINARD.

Absents représentés : Jean-Noël BOURREAU est représenté par Valérie LANGLAIS, Sébastien JOLIVET est représenté par René LARQUEMIN.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Stéphanie MAUDUIT

Date de convocation : 11 janvier 2019

Ordre du jour :

- ✓ Dénomination des voies communales et numérotation des habitations ;
- ✓ Instruction du droit du sol – crédits budgétaires pour la Communauté de Communes de Charente Limousine ;
- ✓ Subvention voyage scolaire – Collège Louis Pasteur à Chasseneuil (16)
- ✓ Acompte au SIVOS Lussac-Nieuil ;
- ✓ Concession au cimetière communal ;
- ✓ Compteurs Linky ;
- ✓ Vœu de la fondation « 30 millions d'amis » ;
- ✓ Informations et questions diverses.

Adoption du compte-rendu de séance

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2018 a été transmis par courriel en date du 10 décembre 2018.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de séance.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Ajout d'un sujet à l'ordre du jour

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal d'aborder le sujet du montage et de l'installation de deux abribus.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Montage et installation de deux abribus (DE-2019-001)

Madame la Maire rappelle à l'assemblée sa décision en date du 27 novembre 2017 de monter et d'installer deux abribus en régie, l'un dans le bourg, l'autre à Boistizon, pour un montant évalué à 3 046,29 €, main d'œuvre comprise.

Pour financer ce projet, des demandes de subventions ont été adressées à la Communauté de Communes de Charente Limousine et au Conseil Départemental de la Charente. La CCCL a attribué à la commune une subvention de 983,14 €. Le Conseil Départemental soumet l'attribution d'une subvention à l'avis du CAUE, qui a rendu son rapport le 28 novembre 2018.

Le rapport du CAUE préconise :

- Atribus de Boistizon

a) L'orientation nord-est est favorable car protégée du soleil, de la pluie et du vent. Elle autoriserait éventuellement de ne pas fermer les trois côtés de l'abri. Il suffirait de fermer l'arrière, voire également le côté sud-est. Ceci permettrait de gagner en luminosité, en visibilité et en légèreté d'aspect.

b) Accessibilité : L'abri devra être accessible aux personnes à mobilité réduite, ainsi que l'aménagement de ses abords : dimension de la plateforme (largeur intérieur libre 1,50 m), du passage libre entre le bord de la chaussée et devant l'abri (1,50m), revêtement de celui-ci (non meuble ni glissant), éclairage...

Selon le schéma de déplacement prévu par la commune, l'aménagement d'une traversée piétonne et d'un cheminement horizontal accessible sera à prévoir.

Les dimensions intérieures préconisées pour ce type d'abri sont 2,50 à 3m de long et 1,50m de large. Compte tenu de la nécessité du passage d'1,50m entre abri et chaussée, il faudrait disposer d'une emprise de 3m minimum. Il faudra s'assurer que le foncier disponible est suffisant et vérifier si un busage du fossé est nécessaire. La plateforme ne doit pas présenter de saillie supérieure à 2cm.

c) Insertion paysagère : Favoriser une insertion végétale du site permettrait de valoriser le caractère rural du site. Aussi semblerait-il judicieux de planter quelques arbres en alignement, au minimum 1 arbre de part et d'autre de l'abri (surtout depuis l'ouest où un alignement jusqu'au puits serait intéressant, sous réserve de faisabilité au regard du foncier disponible).

Ceci pourrait se compléter de plantations basses fleuries auprès de l'abri, de chaque côté. Ces plantations devront rester cohérentes avec l'exigence d'accessibilité.

- Atribus du Bourg

a) Implantation et conception de l'abri : Le caractère de la place, sa centralité et ses dimensions font privilégier une implantation en font de place, adossée au mur, avec une volumétrie légère largement ouverte sur la place. L'orientation ouest ne protège pas bien de la pluie et du vent. Cependant, il serait dommage de se refermer sur la place avec une paroi opaque (ou alors avec une paroi vitrée) ; on pourrait fermer le côté sud pour améliorer la protection, par contre il serait souhaitable de rester ouvert au nord vers la mairie (ou bien mettre une paroi vitrée). Si le sol de la place est suffisamment plan et non meuble, on peut le conserver et éviter de créer une dalle. Il est souhaitable enfin d'équiper l'abri d'un banc, fixé ou suspendu à la structure, qui aura l'usage d'un banc public pour la place, d'autant plus que l'abri sera ouvert sur celle-ci.

b) Accessibilité : Des aménagements pour l'accès de la mairie ont été réalisés (rampe), il y a des trottoirs et de la place de stationnement, l'emplacement apparaît donc judicieux. L'abri lui-même devra être accessible aux personnes à mobilité réduite : dimension de la plateforme

(largeur 1,50m), du passage libre entre le bord de la chaussée et devant l'abri (1,50m, soit une largeur totale de 3m, sans problème ici), revêtement du sol (non meuble, non glissant), éclairage... Il faudrait relier l'abri à une traversée piétonne et à une place de stationnement PMR, en cohérence avec l'aménagement d'ensemble (centrer l'abri et le passage piéton de préférence).

c) Insertion paysagère et fonctionnelle : Il serait intéressant de réfléchir à un aménagement d'ensemble de cette place, même si sa réalisation doit être envisagée sur le long terme. En effet, si cette localisation de l'abribus sur la place est favorable, la manière dont il s'insérera précisément et qualitativement dans cet espace participera à la qualité de l'aménagement du bourg. Nous attirons notamment l'attention sur les points de vigilance suivants :

- Organisation de l'espace pour un partage des usagers (stationnement, circulation des piétons, desserte maire, accès boîte aux lettres, collecte, affichage, abribus...); penser notamment à l'accès du véhicule de la poste auprès de la boîte, à l'accès et aux manœuvres des véhicules de collecte des déchets, à la liaison entre la place de stationnement des personnes handicapées (à créer) et la rampe et donc, avec l'abribus, au cheminement entre celui-ci et l'arrêt du bus (sur chaussée). Sans redécouper l'espace par des aménagements, il s'agit de faire en sorte que les différents usages coexistent harmonieusement.

Afin d'encourager l'usage du vélo, il serait opportun d'envisager l'installation d'arceaux à vélo (qui serviraient à la mairie).

- Lisibilité et cohérence de l'aménagement de l'espace. Pour intégrer les différents usages dans un ensemble et affirmer une identité de place de village rural, on pourrait s'orienter vers un traitement végétal et d'éclairage simple et efficace de ce type :

- Planter un alignement d'arbres de haute tige en fond de place (à 3m environ de la limite séparative). Ceci permettrait de donner du volume à la place, de la rendre perceptible de loin, de créer un rythme dans lequel l'abribus s'insérerait et d'offrir ombre et fraîcheur en été.
- Planter des essences arbustives fleuries de part et d'autre de l'abri, motifs que l'on pourrait retrouver ailleurs sur la place.
- Mettre en place un éclairage de la place, notamment aux abords de l'abribus et de l'entrée de la mairie, qu'il serait souhaitable d'intégrer dans un projet d'éclairage à l'échelle de l'ensemble mairie, carrefour, place.

- Recommandation globale sur le long terme : Compte-tenu du double enjeu d'amélioration de la sécurité des déplacements piétons et cyclistes d'une part et d'affirmation et de mise en valeur du centre-bourg d'autre part, il semblerait judicieux de réfléchir à un traitement de la traversée de bourg sur ce linéaire central comportant le carrefour, le monument aux morts, la mairie, la place. Il serait intéressant d'engager cette réflexion le plus en amont possible de tout aménagement.

Madame le Maire précise que le Conseil Départemental soumet l'attribution d'une subvention à l'observation de ces conseils et au contrôle par le CAUE que le montage et l'installation des abribus répondent bien à ces prescriptions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'ENGAGE à suivre scrupuleusement les conseils donnés par le CAUE pour le montage et l'installation de deux abribus ;
- S'ENGAGE à faire contrôler le montage et l'installation de ces abribus par le CAUE.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Dénomination des voies communales et numérotation des habitations (DE-2019-002)

Par délibération n°DE_2018_010 en date du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°DE_2018_011 en date du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a nommé les voies desservant les lieudits « Chez Dieu », « Boisset », « La Rivaille », « Chambardy » et « Les Sauviers ».

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les projets de dénomination des voies desservant les lieudits « Boistizon », « Courbe », « La Devignère » et « Le Bourg », ainsi que la numérotation de l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de :

- VALIDER les noms attribués aux voies desservant les lieudits « Boistizon », « Courbe », « La Devignère » et « Le Bourg » ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ADOPTER les dénominations suivantes :

Lieudit	Voie concernée	Nomination	Tenant	Aboutissant
Courbe	Chemin rural	Chemin du Cormier	Voie communale n°206	
Courbe	Chemin rural de Courbe aux Granges	Chemin des Granges	Voie communale n°206	
Courbe	Chemin rural n°4 de Lussac à Courbe	Chemin du Bois du Lac	Voie communale n°206	
La Devignère		Hameau de la Devignère	Voie communale n°101 de Lussac à La Devignère	
Boistizon	Route départementale n°365	Route de Chavagnac		Voie communale n°2 de Chasseneuil à St Claud
Boistizon	Voie communale n°2 de Chasseneuil à St Claud	Route de Saint-Claud	Route départementale n°365	

Boistizon	Voie communale n°207	Rue de la Pompe	Route départementale n°365	
Boistizon	Voie communale n°209	Rue de la Combe	Route départementale n°365	Voie communale n°207
Boistizon	Voie communale n°208	Rue du Champ du Four	Route départementale n°365	
Le Bourg	Route départementale n°365 / Voie communale n°212	Rue de la République	Route départementale n°951	Route départementale n°951
Le Bourg	Route départementale n°365	Route de Boistizon	Carrefour Route départementale n°365 / Voie communale n°212	
Le Bourg	Voie communale n°205	Rue des Nougerats	Route départementale n°365	
Le Bourg	Voie communale n°101	Rue de l'Alambic	Route départementale n°365	
Le Bourg	Voie communale n°103	Rue des Chailloux	Route départementale n°365	
Le Bourg	Voie communale n°204	Rue du Gros Bois	Route départementale n°365	
Le Bourg	Voie communale n°203	Rue du Verger	Voie communale n°101	Route départementale n°365
Le Bourg	Voie communale n°211	Rue du Champ du Puits	Route départementale n°365	
Le Bourg	Voie communale n°305	Square de la Garenne	Route départementale n°365	
Le Bourg	Voie communale n°210	Rue des Boiges	Route départementale n°365	Voie communale n°101

➤ **ADOPTER** les dénominations suivantes :

Lieudit	Voie	Numérotation
Chez Dieu	Rue du Clos des Sauviers	1, 3, 5, 7, 9, 11, 15, 17, 19, 21, 23, 25
Chez Dieu / Boisset	Rue de la Grande Pointe	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 22, 24
Chez Dieu	Chemin de la Petite Lande	1, 2, 3, 4, 6
Chez Dieu	Impasse des Châtaigniers	1

Chez Dieu / La Rivaille	Route de la Rivaille	1, 3, 5, 7, 9, 11, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27
La Rivaille	Chemin de la Fontaine	1
Les Sauviers	Rue des Sauviers	2, 4, 6, 8, 10
Chambardy	Allée de la Chambardy	1, 3, 5, 7
Lagéon		1, 3, 5
La Chataigneraie		2
Chez Gervais		1, 2, 3, 5
La Grange		1, 2, 3, 4
Les Journaux		1, 3
Le Champ de Pinaud		1
Courbe	Chemin du Cormier	1, 2, 3
Courbe	Chemin des Granges	2
Courbe	Chemin du Bois du Lac	1, 3, 5
La Devignère	Hameau de la Devignère	1, 2, 4, 6, 8, 10, 12
Boistizon	Route de Chavagnac	1, 2, 4, 6, 8, 10
Boistizon	Route de Saint-Claud	2, 4
Boistizon	Rue de la Pompe	2
Boistizon	Rue de la Combe	2, 4
Boistizon	Rue du Champ du Four	1, 2, 3, 4, 6, 8, 10, 12
Le Bourg	Rue de la République	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24
Le Bourg	Route de Boistizon	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12
Le Bourg	Rue des Nougerats	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14
Le Bourg	Rue de l'Alambic	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 14
Le Bourg	Rue des Chailloux	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8
Le Bourg	Rue du Gros Bois	1, 2, 4
Le Bourg	Rue du Verger	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8
Le Bourg	Rue du Champ du Puits	2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16
Le Bourg	Square de la Garenne	2, 4, 6, 8
Le Bourg	Rue des Boiges	1

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Instruction du droit du sol – crédits budgétaires pour la Communauté de Communes de Charente Limousine (DE-2019-003)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la convention conclue avec la Communauté de Communes de Charente Limousine concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette convention prévoit le versement, d'une part, d'une participation forfaitaire de 1€ par habitant payée en novembre de l'année N et, d'autre part, d'une participation variable basée sur le nombre et le type de dossiers instruits et payée au 1^{er} trimestre de l'année N+1.

Pour l'année 2018, la Communauté de Communes de Charente Limousine a instruit pour la commune de Lussac :

- 3 dossiers de permis de construire à 100 € l'un ;
- 4 dossiers de déclaration préalable à 17 € l'un ;
- 10 dossiers de certificat d'urbanisme à 17 € l'un.

Il est donc nécessaire de prévoir les crédits nécessaires au paiement de cette prestation et d'inscrire la somme de 538 € à l'article 6554.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- INSCRIRE la somme de 538 € à l'article 6554.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Subvention voyage scolaire – Collège Louis Pasteur à Chasseneuil-sur-Bonnieure (16) (DE-2019-004)

Madame le Maire informe l'assemblée que le Collège Louis Pasteur à Chasseneuil-sur-Bonnieure (16) a adressé à la mairie une demande de subvention pour une sortie en Vendée et au Puy du Fou qui aura lieu du 8 au 10 avril 2019. Un élève de la commune doit y participer.

Madame le Maire précise que le coût total du voyage est de 147 € par participant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ACCORDER une subvention d'un montant de 60 euros par enfant au Collège Louis Pasteur à Chasseneuil-sur-Bonnieure (16) pour une sortie en Vendée et au Puy du Fou qui aura lieu du 8 au 10 avril 2019 ;
- IMPUTER cette somme au compte 6573 du budget 2018.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Acompte SIVOS Lussac-Nieuil (DE-2019-005)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la trésorerie du SIVOS Lussac-Nieuil est insuffisante et qu'il est nécessaire de verser un acompte de 5000 € sur la participation prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER Madame le Maire à verser un acompte de 5000 € au SIVOS Lussac Nieuil ;
- PRÉCISER que les crédits seront inscrits au compte 6554 du budget 2019.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Concession au cimetière communal (DE-2019-006)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les superficies des concessions actuellement proposées aux administrés sont de 4,5 m² (L:3m / l :1,5m) et 7,5 m² (L:3m / l :2,5m).

Madame le Maire souhaite proposer des concessions de plus petites dimensions pour les personnes qui envisagent des monuments dédiés uniquement au scellement d'urnes funéraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- PROPOSER des concessions de 1 m² dans le cimetière communal.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Compteurs Linky

Madame le Maire explique qu'il lui a été demandé quelle était la position du Conseil Municipal au sujet des compteurs Linky.

Madame le Maire reprend les informations diffusées dans le journal communal à ce sujet. Elle précise que toutes les délibérations de communes qui se sont opposées au déploiement de ces compteurs sur leur territoire ont été retoquées par le Préfet et le Tribunal Administratif.

Le Conseil Municipal décide d'attendre d'avoir d'autres éléments pour se prononcer.

Vœu de la fondation « 30 millions d'amis »

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de la fondation « 30 millions d'amis » et de la proposition de vœu de :

- ✓ Participer à l'évolution de la réglementation nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux ;
- ✓ Solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques d'animaux qui s'installeront sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, ne souhaite pas souscrire au vœu de la fondation « 30 millions d'amis ».

Pour : 3	Contre : 1	Abstention : 6
----------	------------	----------------

Informations et questions diverses

✓ Budget 2018

Sous réserve de rectifications demandées par la trésorerie, le budget 2018 s'est clôturé sur les chiffres suivants :

- Dépenses de fonctionnement : 206 929,48 €
- Recettes de fonctionnement : 228 907,87 € soit un excédent de 21 978,39 €
- Dépenses d'investissement : 20 102,99 €
- Recettes d'investissement : 19 294,00 € soit un déficit de 808,99 €

✓ Eclairage public

Il est demandé que l'éclairage public soit coupé une heure plus tôt le soir.

✓ Entretien de la voirie

La voirie s'est détériorée dans le village de Boistizon. Des trous sont apparus devant l'habitation de M. et Mme PAGNOUX et celle de M. GAILLARD et Mme FOUCHIER.

✓ Sinistre avec Mme MAZIERE

Madame MAZIERE met en cause la responsabilité de la commune pour des dommages subis par son véhicule lors d'un passage dans un trou sur la voirie communale en décembre. La commune réfute ce fait dans la mesure où cette partie de la voirie a été réparée en septembre. Le dossier est entre les mains des deux assurances.

✓ Projet éolien

Madame le Maire doit rencontrer Monsieur Stéphane AUNEAU, représentant de la société NEOEN, le 7 février prochain.

✓ Orme

Il serait souhaitable d'enlever l'orme tombé en août dernier sur la fontaine de La Rivaille et de le restituer à son propriétaire.

✓ Foire de printemps

Une réunion de préparation se tiendra le lundi 11 février à 18h30.

✓ Bâtiment en péril de M. Danel

La commune a fait appel à Monsieur GALI, ingénieur expert, pour définir les travaux restant à faire sur le bâtiment de Monsieur Danel pour mettre fin au péril. Le rapport n'a à ce jour pas été reçu. Monsieur Danel s'est engagé à réaliser ces travaux.

La séance est levée à 23h.

Le Maire,
Catherine RAYNAUD



